



L'ÉNERGIE DURABLE DE MALAKOFF

# **RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES**

## *Exercice 2022-2023*

*(Rapport prévu aux articles L.1524-5 et D.1524-7 du CGCT)*

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GEOMALAK  
173-175 rue de Bercy  
75012 PARIS

# SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE.....	3
A.	HISTORIQUE - OBJET SOCIAL .....	3
B.	DOMAINE D'ACTIVITE.....	3
C.	ORGANISATION DE LA SOCIETE .....	3
D.	PERSONNEL.....	3
E.	CAPITAL SOCIAL .....	4
F.	GOUVERNANCE .....	4
G.	PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE .....	5
H.	PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....	5
II.	ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE ET LA SPL.....	6
A.	CONTRATS .....	6
B.	APPORT EN COMPTE COURANT .....	6
C.	GARANTIE D'EMPRUNT .....	6
III.	MODIFICATIONS STATUTAIRES .....	6
IV.	EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT .....	7
V.	PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE .....	7
VI.	RISQUES ET INCERTITUDES D'ORDRE FINANCIER, JURIDIQUE, TECHNIQUE OU CONJONCTUREL..	7
VII.	ETAT DES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE LA PROBITE .	7
VIII.	CONTROLES EVENTUELS DONT LA SOCIETE FAIT L'OBJET.....	7
IX.	CONTROLE ANALOGUE.....	8
X.	BILAN DE LA GOUVERNANCE DES ELUS .....	9
XI.	REMUNERATIONS.....	9
XII.	SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE .....	9
A.	COMPTE DE RESULTAT .....	10
B.	BILAN .....	11

# I. PRESENTATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

## A. HISTORIQUE - OBJET SOCIAL

Par délibérations des 8 décembre 2021 et 16 décembre 2021, la ville de Malakoff et le Sipperec ont décidé de constituer une société publique locale dénommée « GéoMalak » chargée de financer, construire et exploiter un réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire de la commune de Malakoff.

La société a été constitué le **13 septembre 2022**.

Elle a notamment pour objet, dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités ou groupements de collectivités qui en sont actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, de réaliser ou d'apporter son concours à leurs projets d'aménagement, de construction, d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L.100-1 à L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte le remplaçant ou s'y substituant.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

## B. DOMAINE D'ACTIVITE

Dans le respect de son objet social et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, le Sipperec a confié à la SPL, la création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire de la commune de Malakoff, par voie de contrat de délégation de service public signé le 3 avril 2024.

## C. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Le siège social de la société est situé 173-175 rue de Bercy – 75012 PARIS. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°922 083 142.

## D. PERSONNEL

La société n'a pas de personnel en propre.

La société bénéficie de 3 agents mis à disposition par le Sipperec.

## E. CAPITAL SOCIAL

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat au 31 décembre 2023.

### SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 DECEMBRE 2023

Capital de 2.500.000 euros divisé en 25 000 actions de 100 euros

Actionnaires	%	Nb actions	Montant du capital (€)
<b>SIPPEREC</b>	70	17 525	1 752 500
<b>VILLE DE MALAKOFF</b>	30	7 475	747 500
<b>TOTAL</b>	100	25 000	2 500 000

## F. GOUVERNANCE

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 6 membres, tous représentants des collectivités territoriales.

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs, membres du Conseil d'administration, au 31 décembre 2023.

Actionnaire	Administrateurs
<b>SIPPEREC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anthony MANGIN – Président</li> <li>- Gilles GAUCHE-CAZALIS</li> <li>- Jean-Pierre RIOTTON</li> <li>- Paul BENSOUSSAN</li> </ul>
<b>VILLE DE MALAKOFF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jacqueline BELHOMME</li> <li>- Dominique TRICHET-ALLAIRE</li> </ul>

Les membres de l'Assemblée générale des actionnaires sont les suivants :

Actionnaire	Administrateurs
<b>SIPPEREC</b>	- Anthony MANGIN
<b>VILLE DE MALAKOFF</b>	- Jacqueline BELHOMME

Par délibération du 13 septembre 2022, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Lors de cette même séance, le Conseil d'administration a approuvé le Sipperec en tant que Président du Conseil d'administration, représenté, à cette fonction, par Monsieur Anthony MANGIN. Le mandat de Monsieur Anthony MANGIN a été confié pour la durée de son mandat d'administrateur.

La Directrice Générale, Mme Inès GELU, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 13 septembre 2022. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Elle représente la société à l'égard des tiers.

## **G. PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE**

Au 31 décembre 2023, GéoMalak clôture son 1<sup>er</sup> exercice social.

Durant cet exercice, la SPL a obtenu le permis de recherche et d'autorisation d'ouverture de travaux de forage le 8 août 2023.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisés et ont permis de dimensionner le réseau et d'affiner le tracé du futur réseau de chaleur.

Également, le marché de forage a été lancé en fin d'année 2023 et attribué début 2024.

En ce qui concerne la commercialisation, des échanges ont eu lieu avec les principaux bailleurs.

## **H. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

L'année 2024 sera marquée par :

- La signature du contrat de délégation de service public avec le SIPPEREC
- La conclusion des contrats de prêt nécessaires à la réalisation du projet

- Le démarrage des travaux de forage, notamment de la plateforme de forage.
- Le démarrage de la commercialisation du réseau

L'objectif étant de mettre en service le réseau en octobre 2026.

## **II. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE ET LA SPL**

### **A. CONTRATS**

Dans le cadre de ses missions, la SPL a conclu des contrats avec ses actionnaires et notamment le Sipperec :

#### **Conventions de mise à disposition de personnel**

GéoMalak et le Sipperec ont signé 3 conventions de mise à disposition de personnel

Les montant mis à la charge de la SPL pour ces conventions se sont élevés, lors du dernier exercice, à 5 553,26 €.

### **B. APPORT EN COMPTE COURANT**

Sans objet.

### **C. GARANTIE D'EMPRUNT**

Sans objet.

## **III. MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Les modifications statutaires effectuées durant le premier exercice sont les suivantes :

2022 : Pas de modification statutaire

2023 : Modification de la dénomination sociale de la société

## IV. EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Depuis sa création, l'actionnariat de la SPL GéoMalak n'a pas évolué et est réparti comme suit :

Actionnaires	%	Nb actions	Montant du capital (€)
<b>SIPPEREC</b>	70	17 525	1 752 500
<b>VILLE DE MALAKOFF</b>	30	7 475	747 500
<b>TOTAL</b>	100	25 000	2 500 000

## V. PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE

La SPL ne détient aucune prise de participation au sein d'autres sociétés commerciales.

## VI. RISQUES ET INCERTITUDES D'ORDRE FINANCIER, JURIDIQUE, TECHNIQUE OU CONJONCTUREL

Les risques concernent essentiellement la phase de construction du projet.

## VII. ETAT DES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE LA PROBITE

La SPL est soumise aux règles de la commande publique.

Par ailleurs, aucune rémunération n'est versée aux administrateurs.

## VIII. CONTROLES EVENTUELS DONT LA SOCIETE FAIT L'OBJET

Sans objet.

## IX. CONTRÔLE ANALOGUE

Les modalités d'exercice du contrôle analogue sont définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le contrôle analogue exercé sur la société consiste en la possibilité d'influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société par les collectivités actionnaires.

Le règlement intérieur définit les modalités particulières de contrôle des collectivités actionnaires :

- En matière d'orientations stratégiques de la société ;
- En matière de gouvernance et de vie sociale ;
- En matière d'activités opérationnelles.

Le contrôle exercé par les collectivités s'effectue par l'intermédiaires de ses représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités, au conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires de la société.

Les collectivités actionnaires exercent un suivi permanent sur l'opération confiée à la société.

S'agissant du contrat de délégation de service public attribué à la SPL par le Sipperec la SPL fournira un rapport annuel à la collectivité qui intégrera toutes les données utiles afin de permettre à celle-ci le contrôle de l'activité déléguée (le contenu du rapport annuel est détaillé dans la DSP).

En outre, le conseil d'administration de la SPL est obligatoirement consulté pour toute :

- Décision sur la stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL ;
- Approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels ;
- Information sur les opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités locales [CRAC] pour chacune des opérations confiées ;
- L'arrêt des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels ;
- Information sur la politique financière de la société et information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations et de la société ;

Enfin, la SPL a mis en place une commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés publics supérieurs au seuil des procédures formalisées.

Cette commission s'est réunie le 3 juillet 2023.

## X. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES ELUS

Au cours de l'année 2022 :

- Le **Conseil d'administration** s'est réuni 1 fois : le 13 septembre (100% de présence)
- **L'Assemblée générale** s'est réunie 1 fois : le 13 septembre (100% de présence)

Au cours de l'année 2023 :

- Le **Conseil d'administration** s'est réuni 2 fois : le 3 juillet (100% de présence) et le 13 octobre (66% de présence)
- **L'assemblée générale extraordinaire** s'est réunie 1 fois : le 13 octobre (100% de présence)

De manière générale, toutes les délibérations sont prises à l'unanimité.

## XI. REMUNERATIONS

Aucune rémunération ou avantage en nature n'ont été versés aux administrateurs ou mandataires sociaux.

## XII. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Il s'agit du premier exercice social de la SPL ouvert le 13 septembre 2022 et se clôтурant au 31 décembre 2022, soit d'une durée de 16 mois.

Les comptes annuels ont été audités par le commissaire aux comptes TAMAIN CONSULTING.

Au titre du premier exercice, la société affiche un résultat net comptable déficitaire de -4 577 €.

Exercice	2022/2023
Durée de l'exercice	16 mois
Total Bilan	2 579 085 €
Chiffre d'affaires	-€
Résultat net comptable	-4 577 €

## A. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	
Montant en euros	Exercice N
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	-
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>17 075</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(17 075)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>12 498</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(4 577)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	-
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	-
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(4 577)</b>

### - Analyse détaillée des charges

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint 18 695 € et comprennent notamment :

Poste	Montant	Commentaire
Autres achats et charges externes	16 744 €	Comprend notamment les mises à disposition de personnel, les honoraires du CAC, de l'expert-comptable
Dotation aux amortissements	331 €	Amortissement des frais d'établissement (durée 3 ans), c'est-à-dire les frais liés à la création de la structure

Par ailleurs, le résultat financier correspond aux intérêts des placements (compte à terme).

## B. BILAN

ACTIF	Exercice N
<b>Immobilisations incorporelles (i)</b>	<b>760</b>
<b>Immobilisations corporelles (ii)</b>	<b>116 631</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>-</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>117 390</b>
 <b>Autres créances (iii)</b>	 <b>25 709</b>
 <b>Disponibilités (iv)</b>	 <b>2 435 986</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 461 695</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 579 085</b>

### ACTIF IMMOBILISE

- (i) Correspond aux frais de constitution de la société
- (ii) Représente le montant des travaux en cours et engagés auprès des fournisseurs ainsi que les frais financiers

Au cours de l'exercice, la SPL a passé les marchés publics suivants :

Nom du marché	Titulaire	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	ENRCAD	541 000 €
Maîtrise d'œuvre « sous-sol »	ANTEA	629 169 €
Maîtrise d'œuvre « surface »	SERMET	1 787 604 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 957 773 €</b>

### ACTIF CIRCULANT

- (iii) : Montant restant à encaisser : crédit de TVA à recevoir (25 709 €)
- (iv) : Trésorerie au 31.12.2023

PASSIF	Exercice N
<b>Capital social</b>	<b>2 500 000</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(4 577)</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 495 423</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>-</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>-</b>
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>83 662</b>
<b>DETTES</b>	
<b>TOTAL</b>	

\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat.